

Vae

Validation des Acquis
>>> de l'Expérience

AQUITAINE

expérience



Votre *expérience*,
un atout pour *obtenir*
un *diplôme*

diplôme

Guide pratique en Aquitaine


> 2007

formation_emploi_territoires /
information_animation /
études_arepa
carif_aquitaine

R E G I O N



AQUITAINE




La Validation des Acquis de l'Expérience, instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, est aujourd'hui un droit inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

La loi de 1992 fixait déjà un droit à la Validation des Acquis Professionnels, le nouveau dispositif le remplace et va plus loin :

- il exige une expérience d'une durée plus courte,
- il élargit l'accès par ce dispositif à tous les diplômes ou titres à finalité professionnelle,
- il permet l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle dans sa totalité,
- il prend en compte toute expérience professionnelle, en relation avec une certification reconnue, dans le cadre d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

La Validation des Acquis de l'Expérience devient ainsi une voie supplémentaire d'accès aux certifications (diplômes ou titres à finalité professionnelle).

Ce guide a pour objectif de faciliter l'accès des Aquitains à la VAE, en repérant les différentes étapes de la démarche et les institutions concernées. Il a été réalisé par l'AREPA, dans sa mission de CRIS-VAE (Cellule régionale interservices), avec le soutien financier du Conseil régional d'Aquitaine.



>>> Sommaire



> Qu'est ce que la VAE ?	4
> Qui est concerné ?	5
> Quelle certification viser ?	6
> Quel est le parcours de la VAE ?	7
> Comment financer la VAE ?	10
> Quels sont les organismes certificateurs et leur procédure de VAE	13
> Quels sont les Points relais conseil sur la VAE en Aquitaine ?	22

> Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification professionnelle figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi, enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (*voir p. 6*).

> La VAE, c'est :

- Un **droit individuel** inscrit au livre IX du Code du travail et dans le Code de l'éducation.
- Un **acte officiel** par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues.
- Une **procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation** des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant et comportant des professionnels.

> La VAE, ce n'est pas la conversion automatique de l'expérience en diplôme.

>>> La VAE peut être un moyen de favoriser :

- une **promotion professionnelle**,
- un accès à la **formation**,
- un **maintien dans l'emploi**,
- une **recherche d'emploi**,
- un **changement d'emploi**,
- une **reconnaissance personnelle**.

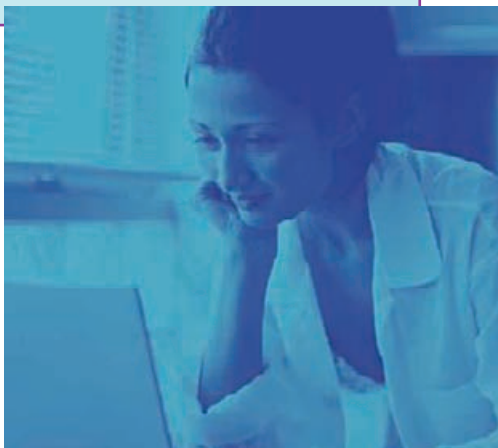
> Qui est concerné ?

> Tous les publics sont visés par la VAE.

- Les **salariés** en CDI, CDD, intérimaires...
- Les **non-salariés** membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- Les **agents publics** titulaires ou non.
- Les **demandeurs d'emploi** indemnisés ou non.
- Les **bénévoles** ayant une expérience associative ou syndicale.

>>> Les conditions d'accès de la VAE

- Pour être candidat à une certification par la VAE, vous devez justifier d'au moins **trois années d'activité** en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.
- **Toute activité professionnelle est prise en compte**, activité salariée ou non salariée et activité bénévole. Par contre, les périodes de formation et les stages en milieu professionnel ne peuvent être comptabilisés.
- Cette activité doit pouvoir **être justifiée** par des bulletins de salaire, attestations, certificats de travail...
- Cette activité peut ne pas avoir été exercée en continu. En revanche, si elle est trop éloignée dans le temps, elle ne sera généralement pas prise en compte.



> Quelle certification viser ?

- **Une certification** est un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle.
- **Le certificateur** est l'organisme qui délivre la certification.
- **Le valideur** est l'organisme ou le service qui met en œuvre la validation des acquis pour le compte de l'organisme certificateur.
- La VAE s'applique aux diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles.

>>> Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Le Répertoire national des certifications professionnelles a pour but de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les certifications professionnelles.

Toutes les certifications enregistrées au RNCP sont - ou seront à terme - accessibles par la VAE, à l'exclusion toutefois de celles donnant accès à des professions qui, pour des impératifs de santé, de sécurité ou de défense nationale sont soumises à une réglementation particulière.

Sont enregistrés dans ce répertoire :

- Les diplômes à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat par les différents ministères.
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par des établissements publics, des organismes consulaires ou privés. Leur enregistrement au Répertoire est précédé d'un avis émis par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- Les certificats de qualification (CQP) figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles, dont l'enregistrement est également soumis à l'avis de la CNCP.



Attention : certains diplômes reconnus officiellement ne sont pas encore accessibles par la VAE.



Le RNCP est consultable sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle www.cncp.gouv.fr

> Quel est le parcours de la VAE ?

- Vous pouvez obtenir une **première information** sur la VAE auprès d'une structure d'accueil ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelles : ANPE, CIO, SCUIO, CIDJ, mission locale, ou un OPCA-CIF.
- Vous devez **choisir une certification professionnelle** parmi celles susceptibles de sanctionner les connaissances et compétences acquises par l'expérience.
- **Si vous ne savez pas quel type de certification vous pouvez viser**, vous pouvez vous adresser à un des Points relais conseil en VAE d'Aquitaine (*voir coordonnées p. 22*).

>>> Les Points relais conseil (PRC) en VAE

Au-delà de la première information dispensée par les organismes précités, un réseau de Points relais conseil sur la VAE apporte un conseil personnalisé et une aide dans le choix de la certification correspondant à l'expérience du candidat et à son projet. Ce choix prend en compte :

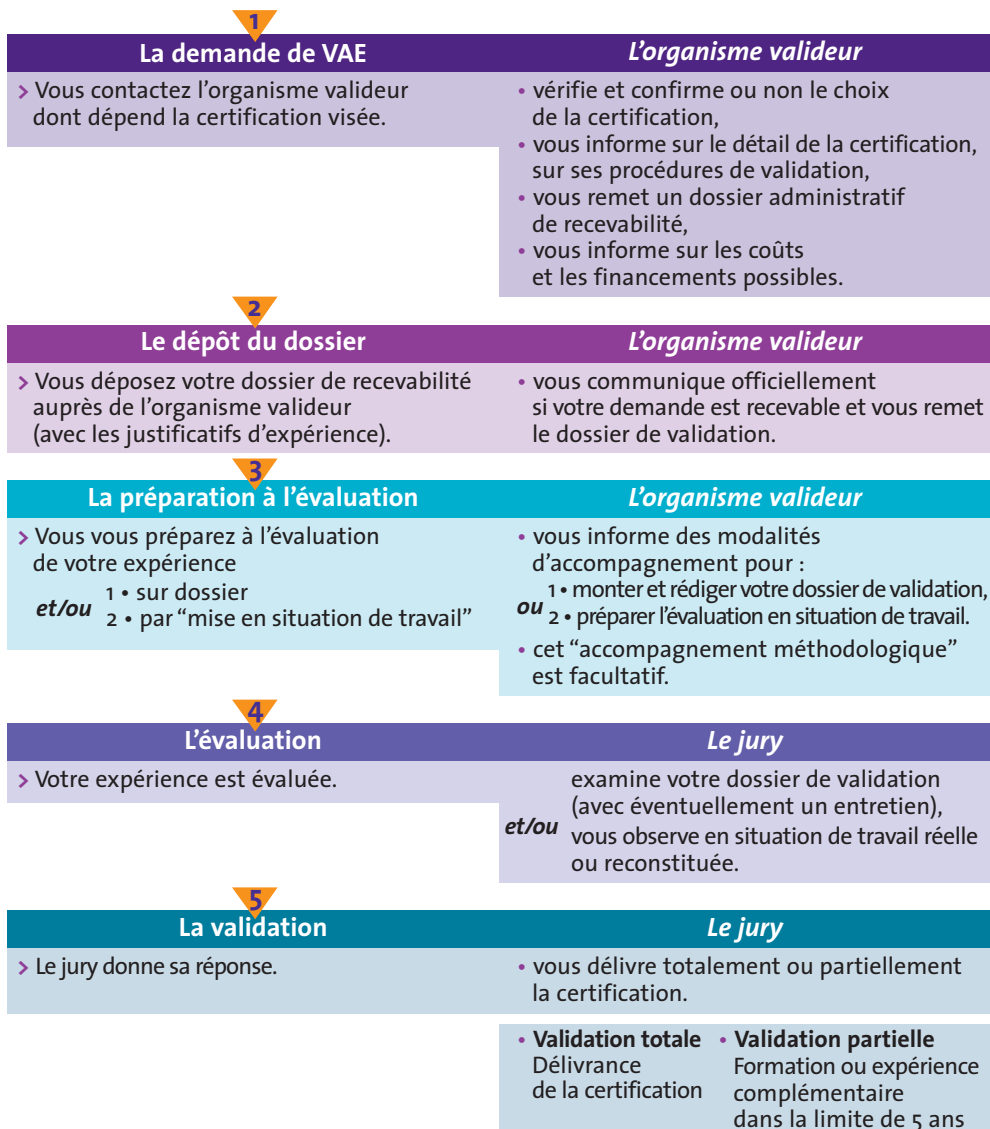
- l'expérience de la personne, les activités qu'elle a exercées et les compétences qu'elle a développées,
- ses motivations et son projet professionnel,
- les modalités de mise en œuvre de la VAE propres à chaque certification et leur compatibilité avec les contraintes personnelles et professionnelles de la personne.

En Aquitaine, cette mission est confiée au réseau des CIBC (Centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences) qui anime 40 sites d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Financés par la Région, les PRC accueillent **gratuitement** toute personne candidate à la VAE. Ils assurent également une aide post-VAE en cas de non validation ou de validation partielle.

- **Si vous savez quel type de diplôme vous voulez obtenir**, vous pouvez vous adresser directement à l'organisme qui le délivre (*voir p. 13 à p. 21*).

› La démarche de VAE auprès de l'organisme valideur*



* Service qui met en œuvre la validation des acquis pour le compte de l'organisme certificateur.

Le tableau ci-dessus présente schématiquement les différentes étapes de la validation. Cependant, chaque organisme a mis en place une procédure spécifique (voir p. 13 à p. 21).



Au cours d'une même année civile, une personne ne peut déposer plus d'une demande de VAE pour une même certification, ni plus de trois demandes pour trois certifications différentes.

L'accompagnement

- La démarche de VAE nécessite un travail personnel important, notamment pour la constitution du dossier de validation.
- Pour aider le candidat, le valideur ou un autre organisme peut proposer un accompagnement tout au long de la démarche de VAE.
- L'accompagnateur aide le candidat à la VAE à décrire les activités qu'il a exercées et à mettre en relation ses compétences avec celles exigées par le référentiel de la certification visée.
- Il s'agit d'apporter au candidat une méthode d'analyse de son expérience et une manière de la traduire dans les termes qui en facilitent la validation.
- **Cet accompagnement n'est pas obligatoire, mais il est fortement conseillé.**



Attention, l'accompagnement est généralement payant. Il peut cependant être pris en charge en tout ou partie par l'entreprise ou d'autres organismes (voir p. 10 à p. 12).

Le jury

- **Il se prononce pour une validation totale...**
si les acquis du candidat correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée. Le jury propose alors l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.
- **... ou pour une validation partielle**
en revanche, si les acquis du postulant ne correspondent pas complètement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de validation partielle et se prononce sur la nature des connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.
Dans tous les cas, c'est l'autorité qui délivre la certification qui notifie au candidat la décision du jury.

➤ Comment financer la VAE ?

• Le coût de la VAE comprend :

- Les frais d'accompagnement (facultatif), de validation et, éventuellement, les frais de transports et d'hébergement,
- La rémunération, le cas échéant.



Important : les prestations d'information et de conseil assurées par les structures d'accueil et les PRC (voir p. 7 et 22) sont **gratuites**.

- La VAE s'inscrit dans le champ de la formation continue. Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge au même titre qu'une action de formation professionnelle continue.
- Pour un salarié, la démarche VAE peut être prise en charge dans le cadre du plan de formation de l'entreprise qui l'emploie ou du congé VAE (voir tableau ci-dessous).
- Certains certificateurs - par exemple le ministère chargé de l'emploi - ont prévu la gratuité des diverses phases de la VAE pour les demandeurs d'emploi. Ce n'est pas la majorité des cas, notamment pour la phase d'accompagnement. Néanmoins, certains certificateurs proposent des tarifs minorés pour ce public.

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés en CDI, CDD, intérim...	Entreprise, employeur et/ou OPCA	Plan de formation (voir p. 12)
	OPCA-CIF	Congé VAE (voir p. 11)
Agents publics titulaires ou non titulaires	Administration ou établissement public employeur	Plan de formation Congé VAE (voir p. 12)
Non-salariés professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants	Organisme collecteur des cotisations formation (AGEFICE, FIF-PL, VIVEA...)	Se renseigner auprès de ces organismes
Demandeurs d'emploi	Conseil régional d'Aquitaine	Chèque VAE (voir p. 12)
	Assedic	Convention d'assurance chômage du 18/01/06 (arrêté 23/02/06 - JO 2 mars 2006)
	Ministère de l'emploi	Gratuité uniquement pour ses titres

>>> Salariés • Le congé pour VAE

Le congé pour VAE a pour but de permettre à un salarié d'exercer son droit à validation des acquis de l'expérience quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise. Il se traduit par une autorisation d'absence du lieu de travail et, éventuellement, un financement par un OPCA-CIF, organisme paritaire gestionnaire des fonds de la formation affectés au congé individuel de formation.

> L'autorisation d'absence du lieu de travail

- Elle est d'une durée maximale de 24 heures de travail, consécutives ou non.

Elle a pour objet de permettre au candidat :

- > de participer aux épreuves de validation - entretien avec un jury et/ou mise en situation - organisées par l'autorité ou l'organisme qui délivre la certification visée,
- > d'être accompagné dans la procédure de préparation de cette validation.

- La demande d'autorisation d'absence ainsi que la réponse de l'employeur obéissent à des règles précises :

> Le salarié doit formuler sa demande suffisamment tôt - *minimum 60 jours* avant le début des actions - en indiquant précisément les actions qu'il souhaite suivre : nature, durée, dates et autorité ou organisme qui délivre la certification ciblée. Il devra ensuite remettre les attestations de suivi fournies par le certificateur. Un salarié ne peut prétendre bénéficier de plus d'une autorisation d'absence relative à un congé pour VAE au cours d'une même année.

> L'employeur *répond par écrit dans les 30 jours*. Si la demande répond aux conditions ci-dessus, l'employeur ne peut pas refuser l'autorisation d'absence, mais il peut la reporter d'au maximum 6 mois, pour raisons de service. Dans ce cas, l'employeur indique les raisons pour lesquelles, dans l'intérêt du service, il impose ce report. L'employeur n'est pas tenu de maintenir la rémunération pendant cette absence, non plus que de couvrir les frais engagés par le salarié. Rien toutefois ne s'y oppose, le coût global du congé pour VAE pouvant s'imputer sur la participation obligatoire de l'entreprise à la formation continue.

> Le financement par un OPCA-CIF

- Le salarié peut solliciter la prise en charge financière de son congé VAE par l'OPCA-CIF dont relève son entreprise (s'informer auprès de l'employeur ou des représentants des salariés). L'OPCA-CIF accédera à sa demande dans la limite des crédits qu'il consacre à ces prestations et selon un ordre de priorités qu'il a préalablement défini.
- Une réponse favorable de sa part implique une prise en charge totale ou partielle des frais engagés par le salarié (frais d'accompagnement et de validation) et une prise en charge de la rémunération correspondant à la durée du congé. Dans cette éventualité, la rémunération est maintenue par l'employeur et remboursée à celui-ci par l'OPCA-CIF.

>>> Salariés • Le plan de formation de l'entreprise

- Les actions de VAE peuvent être imputées sur le plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus, au même titre que les actions de formation professionnelle continue ou de bilan de compétences.
- Pour les entreprises de moins de 10 salariés, cette prise en charge peut être effectuée via l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) auquel l'entreprise verse sa contribution au développement de la formation.

> Une convention tripartite

Lorsqu'elles sont financées par l'employeur dans le cadre du plan de formation, ces actions sont réalisées en application d'une convention conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme (ou chacun des organismes) qui intervient en vue de la validation des acquis de l'expérience du candidat. Cette convention tripartite précise le diplôme ou le titre visé, la période de réalisation et les conditions de prise en charge des frais inhérents aux actions permettant au salarié de faire valider ses acquis.

> Les dépenses imputables

Les dépenses imputables correspondent aux frais relatifs à la validation organisée par l'autorité ou l'organisme qui délivre la certification (le certificateur), et à la rémunération du bénéficiaire dans une limite de 24 heures.

>>> Demandeurs d'emploi • Le "chèque VAE"

- Le Conseil régional d'Aquitaine a mis en place le chèque VAE afin de permettre aux demandeurs d'emploi de financer tout ou partie des périodes d'accompagnement à la démarche de validation des acquis de l'expérience, proposée par différents certificateurs.
- Ce chèque VAE accorde aux demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, et remplissant les conditions d'accès à la VAE, une aide d'un montant de **400 euros**.
- Afin de bénéficier de ce chèque VAE, le demandeur d'emploi doit s'adresser à son conseiller ANPE qui délivrera, après examen de son dossier, le chèque au nom du Conseil régional d'Aquitaine.



• VAE dans la fonction publique

Le projet de loi de modernisation de la fonction publique (Etat, hospitalière, territoriale) adopté le 23 janvier 2007* par le Parlement, modernise et développe la formation professionnelle des agents publics : il reconnaît notamment les acquis de l'expérience dans les concours d'entrée et institue un congé pour VAE.



Pour en savoir plus : www.fonction-publique.gouv.fr

* Texte en attente de publication au Journal Officiel.

> Quels sont les organismes certificateurs ?

Une fois la certification choisie, un dossier de demande de VAE doit être déposé auprès du certificateur (ou de l'organisme valideur qui agit pour le compte de celui-ci).

- Les certificateurs sont les organismes dont dépend la certification ou le diplôme visé :
 - > Les différents **ministères** qui délivrent au nom de l'Etat des diplômes à finalité professionnelle,*
 - > Les **établissements publics ou les organismes privés** qui délivrent des diplômes et titres à finalité professionnelle,*
 - > Les **branches professionnelles** qui établissent des listes de certificats de qualification professionnelle (CQP).*

* Enregistrés au RNCP (voir p. 6)

- Chaque organisme certificateur a mis en place des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'évaluation spécifiques. Pour connaître ces modalités de demande de VAE vous devez prendre contact avec leurs services d'accueil (voir pages suivantes) ou bien contacter un Point relais conseil (voir p. 7 et p. 22).

NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE FORMATION

Niveau	Définition
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.
III	Personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.
I	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

➤ La procédure de VAE selon les organismes certificateurs

Consultable de manière plus détaillée sur le site : www.arepa-aquitaine.asso.fr

Ministère de l'Éducation Nationale • Académie de Bordeaux

Contact

Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

BP 935 • 33060 Bordeaux Cedex



- Tél. 0820 065 070 (Numéro indigo) • Fax : 05 56 84 41 11 • E-mail : dava@ac-bordeaux.fr
- www.vae-academie-bordeaux.com

Titres proposés

- **Niveau 2** Diplôme Supérieur des Arts Appliqués
- **Niveau 3** Brevets de Technicien Supérieur, Diplôme des Métiers d'Arts, Diplôme de Technicien Supérieur, Diplôme d'Etat d'Éducateur spécialisé
- **Niveau 4** Baccalauréats Technologiques, Baccalauréats Professionnels, Brevets Professionnels (BP), Brevets de Technicien (BT), Brevet des Métiers d'Arts, Mentions complémentaires.
- **Niveau 5** Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP), Brevets d'Études Professionnelles (BEP), Mentions complémentaires

Procédure de validation des acquis

- **Étapes** : Accueil - Information - Etude Personnalisée du projet de VAE - Post VAE (bilan - préconisation) gratuit - assuré par le DAVA.
- **Accompagnement** : assuré par des opérateurs VAE des Greta de l'Académie de Bordeaux.
- **Validation** : jury VAE - 2 sessions par an.

Coût

- Sur devis. Consulter le site www.vae-academie-bordeaux.com

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, Ministère de la Santé et des Solidarités • Secteur Sanitaire et Social

Contact

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) Compétence pour la délivrance des diplômes sanitaires et sociaux

CNASEA • 0810 017 710 (Numéro Azur)

Délégation VAE Service recevabilité • 15, rue Léon Walras • CS 70902 • 87017 LIMOGES Cedex
Pour les informations d'ordre général vous pouvez composer le 0825 042 042 info métiers (numéro indigo).

Titres proposés

- Diplôme professionnel (*de niveau 5 avec module de formation obligatoire de 70 heures*) : aide soignant (DPAS), auxiliaire de puériculture (DPAP)
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH) (*de niveau 5*)
- Diplômes d'Etat :
 - *de niveau 5* : auxiliaire de vie sociale (DEAVS), assistant familial (DEAF), aide médico psychologique (DEAMP),
 - *de niveau 4* : technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF),
 - *de niveau 3* : éducateur spécialisé (VAE organisée par le Rectorat), assistant social (DEASS), éducateur de jeunes enfants (DEEJE),
 - *de niveau 2* : médiateur familial.
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) - *niveau 2*

Procédure de validation des acquis

- **Accompagnement** : ne relève pas de la compétence de la DRASS. Mais cet accompagnement peut-être mis en place par certains établissements de formation enregistrés pour dispenser des formations sanitaires et sociales diplômantes.
- **Validation** : une ou plusieurs sessions par an (voir site internet ou contacter le CNASEA pour dates d'ouvertures des sessions).

Coût

- Voir avec la DRASS ou consulter le site www.aquitaine.sante.gouv.fr

Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement, Ministère de la Santé et des Solidarités • Secteur Emploi

Contact

Pour tous les titres du Ministère de l'Emploi
contacter les **Centres AFPA d'Aquitaine et les centres agréés**

ZI de Boulazac

Rue Ambroise Croizat

BP 123 • 24750 **Boulazac**

Tél. 05 53 35 79 79

50, rue Ferdinand Buisson

BP 139 • 33321 **Bègles** Cedex

Tél. 05 56 49 74 00

44, rue Bréau • 33073 **Bordeaux** Cedex

Tél. 05 56 17 14 57

94, avenue de Canéjan • 33600 **Pessac** cedex

Tél. 05 57 89 18 15

10, rue M. Pagnol • 47510 **Foulayronnes**

Tél. 05 53 77 56 56

24, chemin de Laharie • 64100 **Bayonne**

Tél. 05 59 50 58 58

37, avenue de Bézat • BP 111 • 64011 **Pau**

Tél. 05 59 72 70 67

Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès des Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

Titres proposés

L'offre de certification nationale du ministère chargé de l'emploi concerne 300 titres environ.

Pour en savoir plus consulter les sites :

www.banque.deat.afpa.fr • www.aquitaine.afpa.fr

Pour connaître l'offre de certification régionale, consulter le site : www.certifemploiaquitaine.fr



Procédure de validation des acquis

- **Etapes** : information auprès des PRC, DDTEFP et EOPA (Espace Ouvert de Positionnement et d'Accueil) de l'AFPA.
- **Constitution du dossier de demande de recevabilité** : l'AFPA propose une aide gratuite à la constitution du dossier (Cerfa).
- **Accompagnement** : l'AFPA propose un accompagnement (facultatif) pour aider à compléter le Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) et préparer à la session de validation (mise en situation et entretien).
- **Validation** : session de validation comprenant une mise en situation observée par un jury professionnel et un entretien avec le jury professionnel.

Coût

- Demandeurs d'emploi : gratuit. Autres : sur devis

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Contact

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Aquitaine

7, boulevard du Parc des Expositions • 33525 Bruges Cedex

• **Personnes à contacter** : Jean-Michel Serres (sports) • Tél. 05 56 69 38 88

Nelly Marois (éducation populaire) • Tél. 05 56 69 38 55

Agnès Chavaroche (secrétariat) • Tél. 05 56 69 38 84

www.mjsaquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr



Titres proposés

- **Niveau 5** : BAPAAT
- **Niveau 4** : BEATEP, BEES 1, BPJEPS
- **Niveau 3** : Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- **Niveau 2** : Diplôme d'Etat Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, BEES 2
- **Niveau 1** : Diplôme de l'INSEP, BEES 3

Procédure de validation des acquis

- La DRDJS ou les DDJS accueillent, informent les candidats et leur remettent un dossier vierge.
- **Accompagnement facultatif** : liste des organismes labellisés adressée avec la décision de recevabilité ou consultable sur internet : www.mjsaquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr rubrique "missions régionales".
- Pour connaître les référentiels des diplômes ou télécharger un dossier vierge, consulter le site du Ministère : www.jeunesse-sports.gouv.fr
- **Durée de l'accompagnement** : 8 heures en moyenne dans les organismes labellisés par la DRDJS ou dans les DDJS.
- **Validation** : le jury de l'examen du diplôme demandé statue sur la VAE. Le nombre de sessions est variable selon le diplôme. Le calendrier des examens est consultable sur le site du Ministère www.jeunesse-sports.gouv.fr

Coût

- Gratuit sauf accompagnement en moyenne de 45 euros par heure (aides possibles).

Vae

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Contact

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)

Service Régional Formation Développement
51, rue Kieser • 33077 Bordeaux Cedex

• *Personne à contacter :*

Catherine Bielli Tél. 05 56 00 42 62

E-mail : catherine.bielli@educagri.fr

Mylène Mirmont Tél. 05 56 00 42 54

E-mail : mylene.mirmont@educagri.fr

• www.educagri.fr



Titres proposés

- Du CAP au BTSa dans les secteurs :
production, transformation, services en milieu rural, services aux personnes, commercialisation, aménagement de l'espace, travaux forestiers, industrie agroalimentaire, gestion de l'eau.
- Certificats de spécialisation du *niveau 5* au *niveau 3*

Procédure de validation des acquis

- *Etapes :*
 - Orientation/conseil/étude de l'expérience par la DRAF ou un CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole)
 - Recevabilité de la demande par la DRAF/SRFD
- *Durée de l'accompagnement :* l'accompagnement est individualisé, sa durée est adaptée à la demande et aux besoins du candidat.
- *Validation :* 2 sessions par an en moyenne.

Coût

- Devis individualisé, prendre contact avec les CFPPA.

Contact

ENITA de Bordeaux

1, cours du Général de Gaulle • CS 40201 • 33175 Gradignan Cedex
Tél. 05 57 35 07 25

• *Personne à contacter :* Monique Bories

Titres proposés

- Ingénieur des Techniques Agricoles de l'ENITA de Bordeaux
- Certificat d'Etudes Supérieures "Gestionnaires de Domaines Viticoles"

• *Etapes :*

- Demande d'information - Dépôt de dossier "demande de recevabilité"
- Entretien d'orientation - Demande de dossier "demande de validation"
- Accompagnement (facultatif)
- Dépôt dossier demande de validation - Entretien devant un jury

Procédure de validation des acquis

- *Durée de l'accompagnement :* 8 heures en moyenne.
- *Validation :* 3 sessions maximum (en fonction du nombre de dossiers).

Coût

- Prendre contact avec l'ENITA.

Ministère de la Culture et de la Communication

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

54, rue Magendie • 33000 Bordeaux • Tél. 05 57 95 02 02

Titres proposés

- Diplôme d'Etat de professeur de musique
CESMD de Toulouse • Service VAE • 14, place de Bologne • 31000 Toulouse
Tél. 05 34 30 93 82
CEFEDEM Ile-de-France • 182/184, avenue Paul Doumer • 92500 Rueil-Malmaison
Tél. 01 41 96 20 00

• Diplôme d'Etat de Professeur de danse

CESMD de Toulouse • Service VAE • 14, place de Bologne • 31000 Toulouse
Tél. 05 34 30 93 82

Pour tout renseignement, contacter la DRAC Aquitaine ou chacun des centres.

Les Universités de Bordeaux ont mis en place un dispositif commun de validation des acquis.

Coût

Les tarifs VAE représentent une participation aux frais de procédure. Ils ne comprennent pas les droits d'inscription à l'université et les frais de formation.



Pour plus de renseignements consulter le site : www.u-bordeaux.fr

Université Sciences et Technologies • Bordeaux 1

Informatique • Electronique • Mécanique • Matériaux • Maintenance aéronautique • Optique et lasers • Géologie • Hydrogéologie • Environnement • Biotechnologies • Agroalimentaire

Contact

Service commun de la formation continue et de l'apprentissage
43, rue Pierre Noailles • Domaine Haut Carré • 33405 Talence Cedex



• Tél. 05 40 00 64 50 • E-mail : formation.continue@u-bordeaux1.fr
• www.u-bordeaux1.fr

Titres proposés

Tous les diplômes de Bordeaux 1 sont accessibles par la VAE :

- DUT
- Licences "Sciences et Technologies"
- Licences professionnelles
- Masters "Sciences et Technologies"

Université Victor Segalen • Bordeaux 2

Sciences de la vie et de la santé : Biochimie • Biotechnologies • Œnologie • Thermalisme
Industries pharmaceutique et de santé • Santé publique

Sciences humaines et sociales : Education • Formation • Sociologie • Anthropologie
Psychologie • Sciences cognitives • Modélisation • Ergonomie • Sciences du sport

Contact

Service commun de la formation continue
146, rue Léo Saignat • 33076 Bordeaux Cedex



• Tél. 05 57 57 14 02 • 05 57 57 14 75 • 05 57 57 10 41 • E-mail : fcuvae@u-bordeaux2.fr
• www.u-bordeaux2.fr/dfc

Titres proposés

Diplômes de Bordeaux 2 accessibles par la VAE :

- Licences
- Licences professionnelles
- Masters
- Diplôme national d'Œnologie
- Diplômes d'Ingénieur

Université Michel de Montaigne • Bordeaux 3

Lettres, Sciences humaines, Arts, Langues

Langues et ingénierie linguistique • Patrimoine, Arts et Culture • Information et Communication (audiovisuel, cinéma, multimédia, journalisme) • Développement du territoire, Tourisme et Urbanisme • Environnement • Animation sociale et solidaire • Humanitaire et développement

Contact

Service formation continue
Domaine Universitaire • 33607 Pessac Cedex



• Tél. 05 57 12 47 00 • Fax 05 57 12 47 99 • E-mail : vae@u-bordeaux3.fr
• www.u-bordeaux3.fr

Titres proposés

Tous les diplômes de Bordeaux 3 sont accessibles par la VAE :

- DUT
- Licences
- Licences professionnelles
- Masters
- Diplômes d'université inscrits au Répertoire National de la Certification Professionnelle

Université Montesquieu • Bordeaux 4

Droit, Sciences sociales et politiques, Sciences économiques et de gestion

Droit • Economie • Gestion • Management • Commerce

Contact



Service Formation Continue • 35, place Pey-Berland • 33076 Bordeaux Cedex

• Tél. 05 56 01 81 47 • Fax : 05 56 01 81 53 • E-mail : formation.continue@u-bordeaux4.fr

• www.u-bordeaux4.fr

Titres proposés

Tous les diplômes de Bordeaux 4 sont accessibles par la VAE :

- DUT
- Licences
- Licences professionnelles
- Masters
- Diplômes d'université inscrits au Répertoire National de la Certification Professionnelle

Enseignement Supérieur • Pau et Pays de l'Adour

Contact

Université de Pau et des Pays de l'Adour

Dispositif de Validation des Acquis - DIVA

Service Commun de la Formation Continue

Rue Jules Ferry • BP 27540 • 64075 Pau Cedex

• *Personnes à contacter :*

Responsable du Dispositif de Validation des Acquis : Sophie Chassaigne

Gestionnaire du Dispositif de Validation des Acquis : Marie-Manuelle Marcos

Tél. 05 59 40 78 85 • E-mail : vae@univ-pau.fr

• www.univ-pau.fr/vae



Titres proposés

• Diplômes dispensés par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Procédure de validation des acquis

• *Validation :* deux sessions par an en moyenne.

Coût

• Prendre contact avec l'Université - DIVA
ou consulter le site www.univ-pau.fr/vae

Conservatoire National des Arts et Métiers Aquitaine

Contact

CNAM Aquitaine

16, cours de la Marne • 33800 Bordeaux

• *Personne à contacter :* Nathalie Gourdin • Tél. 05 57 57 30 57 • E-mail : foad.bx@cnam.fr

• www.cnam-aquitaine.fr (rubrique "validez vos acquis")



Titres proposés

- Plus de 200 titres, diplômes et certificats à fort contenu professionnel de bac à bac + 8.
- 4 grands domaines regroupant 90 spécialités métiers :
 - économie et gestion,
 - informatique et technologies de l'information et de la communication,
 - sciences et techniques industrielles,
 - travail et société.

Nota : constitutifs de l'offre nationale, ces titres sont accessibles sur www.cnam.fr

Procédure de validation des acquis

• *Etapes et accompagnement :*

voir le site www.cnam-aquitaine.fr (rubrique "validez vos acquis")

• *Validation :* l'inscription est valable 1 an et ouvre droit à 4 sessions de jury.

Coût

• Frais de validation et d'accompagnement :

- à titre individuel : 125 euros de droit de dossier + 20 euros par ECTS (European Crédit Transfert System) ou 875 euros pour une demande de validation totale de diplôme.

- si prise en charge par l'entreprise : 250 euros de droit de dossier + 75 euros par ECTS ou 1 500 euros pour une demande de validation totale de diplôme.

Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine

Contact

Ecole Supérieure des Carrières de l'Artisanat et des Métiers (ESCAM)

46, avenue du Général de Larminat • 33074 Bordeaux Cedex

• *Personnes à contacter* : Frédéric SADRAS, Directeur de l'ESCAM, Responsable VAE
Tél. 05 56 99 97 71 • Fax : 05 56 99 97 77 • E-mail : frédéric.sadras@cm-bordeaux.fr

Titres proposés au 1^{er} janvier 2007

- Brevet de Maîtrise (options : coiffure, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur, mécanique auto, carrosserie peinture, tôlerie, carrosserie, fleuristerie, maçonnerie, cuisine, menuiserie, monteur en chauffage, plomberie, boulangerie, peinture en bâtiment, tailleur de pierre)
- Brevet de Technicien des Métiers (option pâtisserie)
- Brevet de Conjoint Collaborateur d'Entreprise Artisanale (BCCEA)

Procédure de validation des acquis

- *Durée de l'accompagnement* : 15 heures
- *Sessions* : juin 2007 - novembre 2007

Coût

- Prendre contact avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine.

Chambres de Commerce et d'Industrie

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Aquitaine ouvrent à la VAE les titres de *niveau 4 à 1* délivrés par leurs établissements de formation dans les domaines suivants :

- Achat, management d'entreprise, commercialisation, marketing, gestion, aménagement d'espaces commerciaux, conception de systèmes informatiques, organisation et gestion industrielles, logistique.
- Pour plus de renseignements et pour connaître les coûts s'adresser aux écoles ou aux CCI de chaque département.
- Ou consulter le site www.arepa-aquitaine.asso.fr
(validation des acquis de l'expérience/VAE/Certificateurs/autres certificateurs)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux

Contact

Ecole Supérieure de Commerce (ESC Bordeaux) Institut Supérieur du Management par la Qualité (ISMQ)

Bordeaux Ecole de management • Domaine de Raba
680, cours de la Libération • 33405 Talence Cedex

• *Personne à contacter* : Marie-Laure Berneteix, Responsable VAE
Tél. 05 56 84 42 09 • E-mail : marie-laure.berneteix@bordeaux-bs.edu

• www.bordeaux-bs.edu • www.formationcontinue.bordeaux-bs.edu



Titres proposés

- Diplôme visé par le Ministère de l'Enseignement supérieur - grade universitaire de Master (ESC)
- Responsable du Management par la Qualité (ISMQ) - *niveau 1* (ISMQ)

Contact

Ecole Supérieure du Commerce des Réseaux de l'Automobile (ESCRA) Institut de Promotion Commerciale (IPC)

Rue René Cassin • 33049 Bordeaux Cedex

• *Personne à contacter* : Marie-Claude Blin Pigearias, Responsable des IPC
Tél. 05 56 79 51 66 • E-mail : marie-claude.blin@formation-lac.com

• www.formation-lac.com



Titres proposés

- Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée filière Automobile (ESCRA) - *niveau 3*
- Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée filière Vins et Spiritueux (IPC) - *niveau 3*
- Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée filière Bois et Produits Dérivés (IPC) - *niveau 3*

Contact

Institut de Design et d'Aménagement d'Espaces (IDAE)

Rue René Cassin • 33049 Bordeaux Cedex

• *Personne à contacter* : Charles Maubé, Responsable de l'IDAE
Tél. 05 56 79 52 14 • E-mail : idae@formation-lac.com

• www.formation-lac.com/idae.php3



Titres proposés

- Décorateur étalagiste, aménageur d'espaces commerciaux - *niveau 3*

Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne

Contact

AQUITCOM

- 7, bis rue Max Linder • 33500 Libourne
• *Personne à contacter* : Bernard Marx, Directeur des Etudes
Tél. 05 57 25 40 48 • E-mail : VAE@aquitcom.com
• www.aquitcom.com



Titres proposés

- Chef de projet en conception de systèmes informatiques - *niveau 1*

Contact

ACIFOP Libourne - Commercialisation Appliquée Vins et Spiritueux (CAVES)

- 7, bis rue Max Linder • 33500 Libourne
• *Personne à contacter* : Maryvonne Traille, conseillère formation
Tél. 05 57 25 40 59 • E-mail : acifop.libourne@acifop.com
• www.acifop.com



Titres proposés

- Attaché(e) commercial(e) vins et spiritueux - *niveau 3*

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne

Contact

Ecole Supérieure d'Achats, Approvisionnements et Logistique (ESAAL)

- Rue Ragueneau • 24100 Bergerac
• *Personne à contacter* : Patrick Lasserre, Directeur • Tél. 05 53 27 60 78 • E-mail : esaal@esaal.fr
• www.esaal.fr



Titres proposés

- Acheteur Industriel - *niveau 2*

Contact

Ecole de SAVIGNAC

- 24420 Savignac-les-Eglises
• *Personne à contacter* : Catherine Venturelli, assistante pédagogique
Tél. 05 53 05 60 05 • E-mail : c.venturelli@ecole-de-savignac.com
• www.ecole-de-savignac.com



Titres proposés

- Manager des entreprises de l'hôtellerie et de la restauration - *niveau 1*

Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne

Contact

Sud Management Groupe des Ecoles Supérieures de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne

- BP 209 • Estillac • 47931 Agen Cedex 9
• *Personne à contacter* : Catherine Lignac, Directeur des Etudes
Tél. 05 53 77 24 40 • E-mail : c.lignac@sudmanagement.fr
• www.sudmanagement.fr



Titres proposés

- Logisticien en agroalimentaire - Logistique globale des produits agro-alimentaires, gestion des flux de marchandises et systèmes d'information - *niveau 2*
- Responsable Commercial pour l'Agroalimentaire - CC2A - (marketing, vente des produits agro-alimentaires) - *niveau 2*
- Ecole de Gestion et de Commerce - EGC - Responsable en marketing, commercialisation et gestion - *niveau 2*
- Institut des Forces de vente - IFV - *niveau 4*

Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn

Contact

Groupe ESC PAU

3, rue Saint John Perse • BP 7512 • 64075 Pau Cedex

• *Personne à contacter* : Magali Izac • Tél. 05 59 92 33 04 • E-mail : magali.izac@esc-pau.fr

• www.esc-pau.fr



Titres proposés

- Diplôme de l'ESC Pau, *niveau 1*
- Mastère Spécialisé/Diplôme National Master "Management des Entreprises Patrimoniales et Familiales"
- B.A.D.G.E. (Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles) Maestro : Cycle de formation et d'entraînement au management de proximité

Contact

Institut de Formation Supérieure à l'Action Commerciale (IFSAC)

3, rue Saint John Perse • BP 7512 • 64075 Pau Cedex

• *Personne à contacter* : Magali Izac • Tél. 05 59 92 33 04 • E-mail : magali.izac@esc-pau.fr

• www.esc-pau.fr



Titres proposés

- Négociateur commercial - *niveau 3*

Contact

Campus Sport et Commerce • IPC

Zone Induspal • Avenue Ampère • BP 309 • 64233 Lescar Cedex

• Tél. 05 59 62 76 70 • Fax : 05 59 62 98 45 • E-mail : n-malafosse@ipc-pau.fr

Titres proposés

- Technicien du Commerce - *niveau 4*

Contact

Campus Sport et Commerce • CNPC

Zone Induspal • Avenue Ampère • BP 309 • 64233 Lescar Cedex

• Tél. 05 59 62 76 70 • Fax : 05 59 62 98 45 • E-mail : p-boireau@cncp.fr

Titres proposés

- animateur Commercial - Adjoint Direction spécialisation sport - *niveau 3*
- Vendeur Conseiller Sport - *niveau 4* (Option polyvalent - Option Cycle)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque

Contact

ESTIA

Technopole Izarbel • 64210 Bidart

• *Personne à contacter* : Margaret Estivalet • Tél. 05 59 43 84 00 • Fax : 05 59 43 84 01

E-mail : m.estivalet@estia.fr

Titres proposés

- Ingénieur ESTIA - Responsable organisation et gestion industrielle - *niveau 1*

Organismes de formation privés

Pour connaître les certifications délivrées par des organismes privés accessibles par la VAE, contacter un Point relais conseil (*coordonnées p. 22*) ou consulter le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



www.cncp.gouv.fr

> Quels sont les Points relais conseil sur la VAE en Aquitaine ?

Pour obtenir un rendez-vous dans l'un des 40 sites d'accueil, contactez le CIBC (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences) Point relais conseil de votre département.

> CIBC 24

Périgueux
05 53 45 46 90

> CIBC 33

Bordeaux
05 57 54 25 00
www.cibc.net

> CIBC 40

Mont-de-Marsan
05 58 46 13 62
www.cibc40.net

> CIBC 47

Agen
05 53 66 87 66
www.cibc.net

> CIBC 64

Bayonne
05 59 55 88 05
www.cibc64.net

> CIBC 64

Pau
05 59 27 39 69
www.cibc64.net



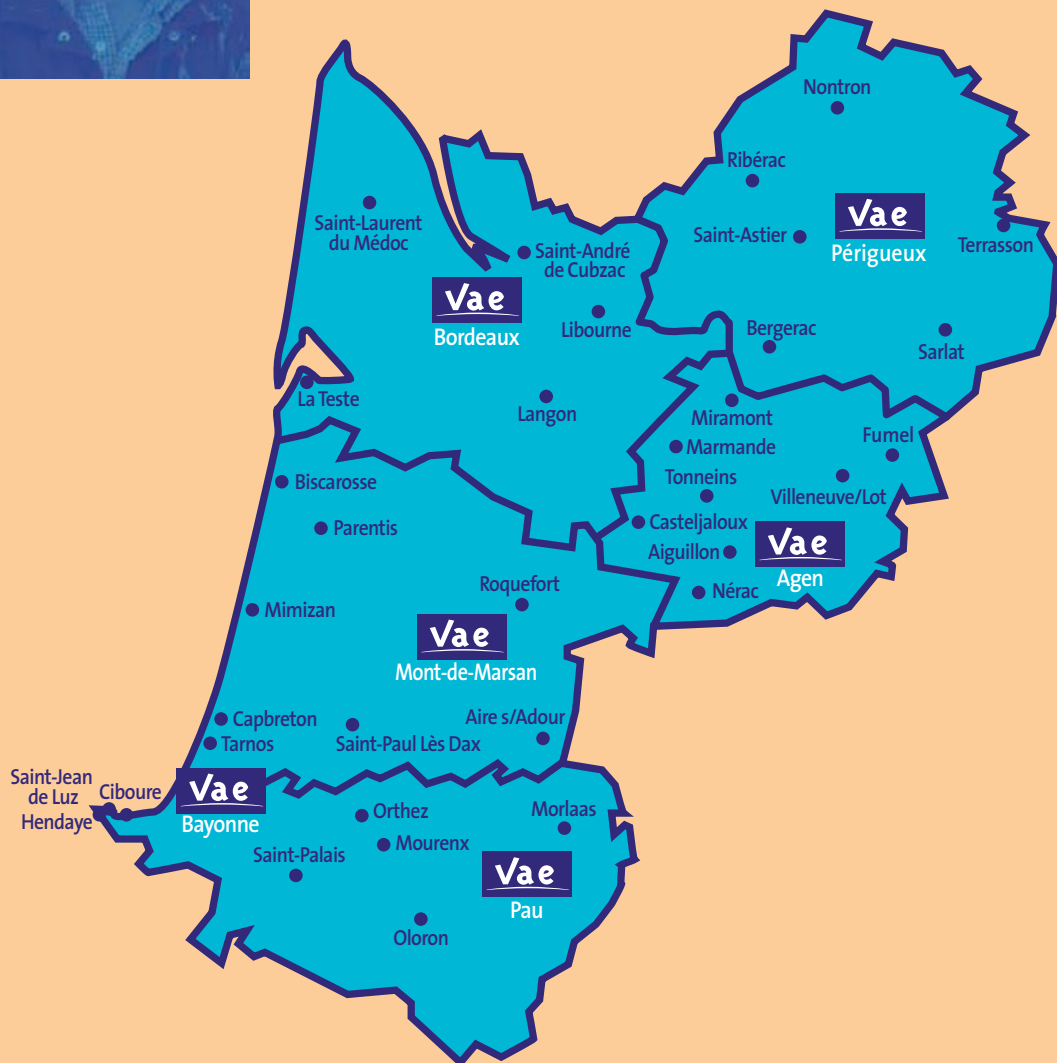
Le Point relais conseil (PRC)

- vous **informera** sur la démarche VAE,
- vous **apportera** un conseil personnalisé,
- vous **aidera** à choisir le(s) diplôme(s) correspondant à votre expérience et à votre projet,
- vous **orientera** vers le(s) valideur(s) délivrant le(s) diplôme(s) visé(s).
- vous **proposera** une aide post-démarche VAE dans l'hypothèse d'une absence de validation ou d'une validation partielle.





Les Points relais conseil Vae en Aquitaine



expérience

diplôme

Vae

Validation des Acquis
>>> de l'Expérience **AQUITAINE**

Document réalisé par l'AREPA • CRIS/VAE Aquitaine • Février 2007

www.arepa-aquitaine.asso.fr

formation_emploi_territoires
information_animation/
études **arepa**
études
carif_aquitaine